



1^{re} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **monsieur Jean- Claude MAES, 1^{er} Vice-président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-12-13/ 02 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA CCMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la nomenclature comptable M57

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-10-13/03 du 13 octobre 2023 approuvant le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Engagée dans une démarche durable d'amélioration de ses processus comptables et budgétaires, la Communauté de Communes de Marie-Galante s'est et s'inscrit dans la refonte de son plan comptable par l'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14.

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que l'adoption de la M57 (délibération n°2023-10-13/03 du 13 octobre 2023) va permettre de décrire l'ensemble de ses procédures comptables et de gestion, de les partager avec les élus et l'ensemble des services qui œuvrent pour le bien du territoire.

Pour ce faire, la CCMG est amenée à délibérer sur :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion qui lui sont applicable pour la préparation et l'exécution de son budget.

- La révision de ses méthodes d'amortissement en prenant notamment en compte la déclinée dans la M57 ;

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics locaux.

Il définit également des règles internes propres à la collectivité, dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services. Ce règlement a pour vocation de rassembler et d'harmoniser les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, décisions et notes internes.

Le présent règlement s'impose donc à l'ensemble des Directions et Services Gestionnaires de la CCMG, en particulier à son service financier. Il entend renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise aussi à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles tant aux élus qu'aux collaborateurs non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent RBF est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue en ce sens la base de référence et un guide de procédures du service financier.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour, et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Comme tel que présenté en annexe,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,

La Présidente,

